

Fiche de réservation scolaire 2025
Cycle élémentaire et secondaire
1 classe = 1 réservation

Date de visite souhaitée*		Nombre d'élèves		Nombre de car(s)	
Heure d'arrivée		Niveau de la classe		Nombre de chauffeur(s)	
Heure de départ		Nombre d'adultes		Effectif total avec chauffeur	

TARIF BILLETTERIE TTC/PERSONNE	TARIF	EFFECTIF	TOTAL TTC
Elève – Entrée et visite libre	9.70 €		
Elève – Supplément 1 visite guidée	4,50 €		
Elève – Supplément 1 atelier encadré**	5,00 €		
Adulte – Hors gratuité	14,20 €		
Adulte – 1 entrée offerte (tous les 10 élèves)	GRATUIT		
TOTAL TTC			

Entrée et déjeuner « chauffeur » offert, parking privé gratuit

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente ☐

* ** Choix de la date de visite et de votre atelier pédagogique encadré sous réserve de disponibilités. La disponibilité et les horaires des activités pédagogiques vous seront communiquées dès réception de votre réservation.

Merci de nous retourner cette fiche **dument complétée et signée** **accompagnée d'un acompte de 30%**. Un contrat de réservation sera ensuite établi, à nous retourner signé avec la mention « Bon pour accord ». Le solde de votre dossier devra être réglé le jour de votre visite.

Frais de dossier	11,00 €
Total TTC	
Acompte 30%	
Reste à régler	

**Ateliers pédagogiques (effectif) - Durée 1h à 1h15 - Max 15 élèves par atelier	
Pain	
Ecriture	
Poterie	
Sténopé	
Les animaux de la ferme	
Jardin	

Coordonnées et renseignements administratifs pour réservation et facturation			
N° Siret de l'organisme payeur			
Réf de service		N° engagement	
Intitulé de l'organisme			
Adresse/CP/Ville			
Nom et fonction du responsable			
Courriel			
Tél fixe		Tél mobile	
Observations/particularités			
Adresse de facturation (si différente de l'adresse par défaut)			
Date		Signature ou cachet	

En validant votre inscription vous acceptez que le parc du Bournat mémorise et utilise vos coordonnées dans le but de communiquer occasionnellement afin de vous faire parvenir ses lettres d'informations ☐

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LE BOURNAT

Toute réservation de prestation implique une adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente, sauf toutes autres conditions écrites formelles et expresses de la SA LA FERME DU BOURNAT.

1/ RÉSERVATION

Article 1.1 : Billetterie

Groupes : Les conditions tarifaires 'groupes' s'appliquent aux groupes adultes et enfants d'un minimum de 20 personnes payantes. Une réservation est obligatoire pour en bénéficier et s'effectue par fax, mail ou par courrier, au plus tard 3 semaines avant la date de la visite. **Pour le public scolaire, le tarif groupes s'applique à partir de 10 élèves payants.** Les conditions de gratuité sont détaillées dans la grille tarifaire groupes en vigueur.

Mini-groupes : Les conditions tarifaires 'mini-groupes' s'appliquent aux groupes d'un minimum de 10 personnes payantes. Une réservation est obligatoire pour en bénéficier et s'effectue par fax, mail ou par courrier, au plus tard 3 semaines avant la date de la visite.

Article 1.2 : Autres prestations

Visites accompagnées et ateliers pédagogiques : les conditions tarifaires de ces prestations s'appliquent uniquement aux groupes, le nombre minimum de participants est lié à la nature de la prestation et détaillé dans la grille tarifaire. Ces prestations sont assurées en fonction des disponibilités et sur réservation au plus tard 3 semaines avant la date de la visite.

Article 1.3 : Restauration

Les conditions tarifaires 'groupes' de la restauration s'appliquent aux groupes adultes et enfants d'un minimum de 20 personnes payantes et aux groupes scolaires d'un minimum de 10 élèves. Ces prestations sont assurées en fonction des disponibilités et sur réservation au plus tard 3 semaines avant la date de la visite. Le menu choisi doit être identique pour l'ensemble du groupe et confirmé par fax, mail ou par courrier ou directement sur le contrat de réservation dans les 15 jours précédant la visite du groupe. Dans le cas contraire, le service groupe Le Bournat imposera un menu. Toute demande liée exclusivement à des régimes particuliers devra faire l'objet d'une information par le Client afin que soit étudiée, le cas échéant, une proposition personnalisée.

L'heure et le lieu du repas seront indiqués au groupe le jour de sa visite lors de son arrivée en caisse groupe. Les menus sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements.

Article 1.4 : Réservation

Toute réservation doit préciser le nom du responsable du groupe et ses coordonnées, l'effectif, la catégorie du public, la date de la visite, l'heure d'arrivée prévue. La réservation détaille l'ensemble des prestations commandées (billetterie, visites guidées, ateliers pédagogiques, restauration et toutes autres prestations...).

Deux fiches de réservation sont envoyées par le Service Réservation du Bournat. Un exemplaire doit être retourné au service de Réservation du Bournat, Allée Paul Jean Souriau, 24260 LE BUGUE, l'autre exemplaire devant être conservé par le client et présenté le jour de sa visite en caisse.

La réservation devient ferme à réception de la présente fiche de réservation dûment complétée et signée accompagné d'un acompte de 30% sauf conditions particulières.

Les réservations peuvent être précédées d'une option faite par écrit auprès du service groupe. La levée d'option est de 1 mois avant la date de la visite.

2/ MODIFICATION, ANNULATION

Article 2.1 : Modification du fait du client

Toute modification d'une réservation confirmée doit s'effectuer par fax, mail ou par courrier au service réservation du Bournat.

Aucune modification ne sera prise en compte dans un délai de 8 jours avant la date de la visite. Passé ce délai, toute modification sera considérée comme une annulation et facturée selon les modalités de l'article 2.2 ci-après.

Article 2.2 : Annulation du fait du client

L'effectif indiqué lors de la réservation ou modifié en respect de l'article 2.1 ci avant sera retenu comme base de facturation. Les prestations détaillées dans les articles 1.2 et 1.3 seront facturées sur cette base d'effectif. Concernant la billetterie, il est toléré jusqu'à 10% d'absents, sous réserve que l'effectif reste conforme aux conditions de l'article 1.1 ci-avant. Dans le cas contraire l'article 3.1 ci après sera appliqué.

Toute annulation de réservation fait l'objet d'une facturation dans conditions suivantes si elle intervient :

- La veille ou le jour de la visite : 100% de la réservation,
- Entre 2 et 8 jours ouvrables avant la date de la visite : 50% de la réservation,
- Entre 8 et 30 jours ouvrables avant la date de la visite : 30% de la réservation.

Les prestations détaillées dans l'article 1.2 ci avant pourront faire l'objet de conditions d'annulation particulières liées à la nature des prestations.

Article 2.3 : Modifications ou annulation par Le Bournat

La direction du Bournat se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événements de force majeure, de cas fortuit ou de besoins d'exploitation spécifiques.

En cas d'annulation d'une prestation par Le Bournat, le montant versé par le Client lui sera remboursé sans que cela ne donne droit à aucune indemnité.

3/ REGLEMENT

Article 3.1 : Prix

Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis et dans le respect de la législation en vigueur.

Sauf disposition expresse, dans le cas où le nombre de participants d'un groupe serait réduit à un nombre inférieur au nombre requis dans l'article 1.1 ci-avant, Le Bournat facturera les prestations réservées par le Client aux tarifs 'groupes' ou 'individuels' effectivement applicable en fonction du nombre de participants.

Article 3.2 : Paiement

Toute réservation fait l'objet d'un acompte de 30%. Le solde devra être réglé le jour de sa visite, sauf conditions particulières. Les règlements sont effectués à l'ordre de la SA FERME DU BOURNAT par chèque, virement, mandat administratif ou carte bancaire et adressé à LE BOURNAT, 191 Allée Paul Jean Souriau, 24260 LE BUGUE. En l'absence de règlement, Le Bournat se verra dans l'obligation d'annuler la réservation sans préavis.

Article 3.3 : Pénalités pour retard de paiement

Le montant HT (Hors Taxes) de la réservation sera majoré, à titre de pénalité, par jour de retard, d'une somme calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 3 (trois) points de pourcentage et ce conformément à l'article 446-1 du code du commerce. La pénalité est encourue lorsque les sommes sont versées au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente dans l'article 3.3 ci avant sauf conditions particulières.

4/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 4.1 : Droits de propriété intellectuelle

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, logos, marques, photos, droits d'auteur et autres signes ou autres droits littéraire, artistique du Bournat sans son accord préalable écrit.

Article 4.2 : Responsabilité

Le Bournat décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier : incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériel apportés par les visiteurs, qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt dans les locaux réservés à cet effet. Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence sur le site.

Article 4.3 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 8 jours après la date de visite du groupe.

Article 4.5 : Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français et relèvent du Tribunal de Sarlat.

Signature du Client :

